

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 16.09.2020

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

HIGHTEC ATF 9600

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

ATF

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	ROWE Mineralölwerk GmbH	
Rue:	Langgewann 101	
Lieu:	D-67547 Worms	
Téléphone:	+49 (0)6241 5906-0	Téléfax: +49 (0)6241 5906-999
e-mail:	info@rowe-oil.com	
Internet:	www.rowe-oil.com	
Service responsable:	sdb@rowe-oil.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Giftnotruf Mainz (DE; E) +49 (0)6131-19240**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Mentions de danger**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans procéder à l'élimination conformément aux dispositions locales.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 16.09.2020

Page 2 de 12

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
64742-55-8	combinaison complexe d'hydrocarbures			30 - < 60 %
	265-158-7		01-2119487077-29	
	Asp. Tox. 1; H304			
	copolymère de méthacrylate			2,5 - < 5 %
	Eye Irrit. 2; H319			
	Thiophène, tétrahydro, 1,1-dioxyde, dérivés 3- (C9-11-isoalkyloxy), riches en C10			1 - < 2,5 %
	800-172-4		01-2119969520-35	
	Aquatic Chronic 2; H411			
36878-20-3	Bis(nonylphenyl)amine			1 - < 2,5 %
	253-249-4		01-2119488911-28	
	Aquatic Chronic 4; H413			
1218787-32-6	2,2'-(alkyl imino) diéthanol en C16-18 (même numéroté en C18 insaturé)			0,1 - < 0,3 %
	620-540-6		01-2119510877-33	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H318 H400 H410			
124-28-7	Alkylamine à longue chaîne			0,1 - < 0,3 %
	204-694-8		01-2119486676-20	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H318 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Protection individuelle du premier sauveteur

Changer les vêtements imprégnés.

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'une inhalation d'aérosols/de brouillards/de projections : Consulter un médecin.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 16.09.2020

Page 3 de 12

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.
En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau.
En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration!
Danger par aspiration: Appeler immédiatement un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable. Dangers particuliers émanant de la substance elle-même, de ses produits de combustion ou des gaz libérés:
Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone Oxydes de soufre. Phosphore oxydes. Acide sulfhydrique (H₂S).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. suie
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.
Porter un vêtement de protection approprié.
Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13 En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 16.09.2020

Page 4 de 12

les canalisations, avertir les autorités compétentes.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Consignes pour une manipulation sans danger

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conditions à éviter: formation d'aérosol ou de nébulosité.

Préventions des incendies et explosion

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Classe de feu: B (normes DIN/EN: EN2)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Tenir à l'écart de la chaleur. Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Alimentaire pour l'homme et pour l'animal, Agents oxydants.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique. Tenir à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

ATF

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
DNEL type				
36878-20-3	Bis(nonylphenyl)amine			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,62 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
36878-20-3	Bis(nonylphenyl)amine	
Eau douce		0,1 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition
Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Ne pas inspirer les vapeurs.

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 16.09.2020

Page 5 de 12

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. En cas d'une fine répartition/pulvérisation/nébulisation:
Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Porter des gants appropriés.

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection. En cas d'une fine répartition/pulvérisation/nébulisation: Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide
Couleur: rouge
Odeur: caractéristique

pH-Valeur: non applicable **Testé selon la méthode** DIN 51369

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non déterminé
Point d'écoulement: ~ -39 °C
: DIN ISO 3016
Point d'éclair: >200 °C ISO 2592

Inflammabilité

solide: non applicable
gaz: non applicable

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé
Limite supérieure d'explosivité: non déterminé
Température d'inflammation: Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammabilité

solide: non applicable
gaz: non applicable

Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur: <0,1 hPa calculé.
(à 20 °C)

Densité (à 15 °C): ~ 0,85 g/cm³ DIN 51757

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 16.09.2020

Page 6 de 12

Hydrosolubilité: pratiquement insoluble
(à 20 °C)

Solubilité dans d'autres solvants

Solubles dans les hydrocarbures (pétrole.)

Coefficient de partage: non déterminé

Viscosité cinématique: ~ 6,6 mm²/s DIN 51562
(à 100 °C)

Densité de vapeur: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

Épreuve de séparation du solvant: Aucune donnée disponible

Teneur en solvant: aucune/aucun Solvants

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé
aucune/aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dans des conditions normales, le produit est stable et des réactions dangereuses sont improbables.

10.2. Stabilité chimique

Aucune décomposition thermique dans des conditions de stockage/manipulation/transport appropriées.
Début de décomposition à des températures élevées (>100°C)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

possibles avec des oxydants puissants.
Dans des conditions normales, le produit est stable et des réactions dangereuses sont improbables.

10.4. Conditions à éviter

Agents oxydants, fortes.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

aucune/aucun

Information supplémentaire

Aucune décomposition thermique dans des conditions de stockage/manipulation/transport appropriées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Pas de données disponibles
Effet irritant: Ne pas inspirer les gaz/vapeurs.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 16.09.2020

Page 7 de 12

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64742-55-8	combinaison complexe d'hydrocarbures				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 3000 mg/kg	Lapin		
36878-20-3	Bis(nonylphenyl)amine				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	OECD 401	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin	OECD 402	
1218787-32-6	2,2'- (alkyl imino) diéthanol en C16-18 (même numéroté en C18 insaturé)				
	orale	ATE 500 mg/kg			
124-28-7	Alkylamine à longue chaîne				
	orale	ATE 500 mg/kg			

Irritation et corrosivité

Effet irritant sur la peau : aucune/aucun

Un contact fréquent ou prolongé avec les yeux peut provoquer leur irritation.

Effets sensibilisants

Il peut être présumé que le produit fini n'est pas sensibilisant pour la peau en raison de la très faible teneur en substances sensibilisantes.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Ce produit n'a pas été classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Pas de données disponibles

Expériences tirées de la pratique

Observations relatives à la classification

Exerce un effet dégraissant sur la peau.

Observation diverses

il n'est connu aucun danger particulier inhérent à ce produit si l'utilisation est conforme et respecte les consignes indiquées relatives aux mesures de précaution.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 16.09.2020

Page 8 de 12

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
36878-20-3	Bis(nonylphenyl)amine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>100	96 h	Brachydanio rerio	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	600	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>100	48 h	Daphnia magna	OECD 202

12.2. Persistance et dégradabilité

En raison de sa faible solubilité dans l'eau, le produit sera séparé en majeure partie mécaniquement dans les installations d'épuration biologique. Difficilement éliminable de l'eau.

N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE). Le produit est partiellement biodégradable. Il reste des résidus notables.

Les huiles usagées ne doivent être versées ni dans les canalisations d'égouts ni dans les eaux et ne doivent pas pénétrer dans le sol.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
	Thiophène, tétrahydro, 1,1-dioxyde, dérivés 3- (C9-11-isoalkyloxy), riches en C10			
	MITI 1	9,6%	28	
36878-20-3	Bis(nonylphenyl)amine			
	Traitement biologique aérobie	1%	28	
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
	Thiophène, tétrahydro, 1,1-dioxyde, dérivés 3- (C9-11-isoalkyloxy), riches en C10	4,1
36878-20-3	Bis(nonylphenyl)amine	>7,6

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
	Thiophène, tétrahydro, 1,1-dioxyde, dérivés 3- (C9-11-isoalkyloxy), riches en C10	1,4		

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Autres effets néfastes

Organismes aquatiques: Pas de données disponibles

Effets dans les stations d'épuration Pas de données disponibles

Pas de données disponibles

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 16.09.2020

Page 9 de 12

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les critères de classement des déchets cités sont des recommandations basées sur l'utilisation probable de la substance qui peuvent éventuellement être remplacés par d'autres chez l'utilisateur.

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Code d'élimination des déchets - Produit

130205 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées; huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

130205 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées; huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 16.09.2020

Page 10 de 12

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 28: combinaison complexe d'hydrocarbures

Indications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

3 - présente un très grave danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,3,4,8,9,12,15,16.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 16.09.2020

Page 11 de 12

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
SVHC: Substance of Very High Concern
Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Les données mentionnées ci-dessus

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC ATF 9600

Date de révision: 16.09.2020

Page 12 de 12

correspondent à l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience. Elles servent à décrire notre produit en relation avec les exigences de sécurité et ne garantissent pas de caractéristiques du produit. Nous ne pouvons garantir l'exactitude et l'intégralité des informations.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)